

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 20 OCTOBRE A 18H
À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le huit octobre, n'a pas pu se réunir réuni à Aime-La-Plagne, le quorum n'ayant pas été atteint.

L'an deux mil vingt-cinq le 20 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Le Conseil communautaire peut délibérer valablement à cette occasion, **sans condition de quorum.**

Présents	Excusés	Absents
13	10 (2 pouvoirs)	4

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose

MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, VILLIEN Michelle

MM BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), TRAISSARD Robert.

Absents :

Mme BERARD Patricia

MM SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume.

La séance est ouverte à 18h03.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 septembre est validé à l'unanimité.

Le Président propose à l'assemblée de modifier le point 2.2. En effet, la création du poste d'Educateur Jeunes Enfants doit se faire sur 35 heures hebdomadaire et non 30 heures.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION POUR LE DÉPÔT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE AUX DÉCHETTERIES

Le Président rappelle qu'une convention a été signée avec la Société d'Aménagement de la Plagne concernant le dépôt et l'élimination de leurs déchets à la déchetterie des Bouclets, par délibération n°2021-091 en date du 6 octobre 2021.

Cette convention prévoyait une durée d'initiale d'un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée portant ainsi son terme au 14 Octobre 2025 maximum.

Les services de la Communauté de communes Les Versants d'Aime ont été sollicités par la Société d'Aménagement de la Plagne afin de prolonger la convention pour une durée d'un an.

Le Président indique qu'un avenant est nécessaire, celui-ci porterait la durée d'exécution jusqu'au 14 Octobre 2026, les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil communautaire :

- ***Approuve l'avenant à la convention visant à prolonger la durée d'un an.***
- ***Autorise le Président à signer cet avenant.***

1.2 AVENANTS POUR LA POURSUITE DE LA POLITIQUE D'INCITATION FINANCIÈRE À LA PRATIQUE DU COVOITURAGE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

Monsieur Le Président rappelle que depuis octobre 2023, la Communauté de communes Les Versants d'Aime et les autres EPCI de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) participent à la stratégie départementale d'incitation financière pour la pratique du covoiturage régulier.

Le principe permet aux usagers covoiturant via une plateforme de mise en relation :

- de voyager gratuitement pour les passagers
- de bénéficier d'une incitation financière pour les conducteurs.

Cette politique d'incitation financière s'accompagne d'un plan de communication et d'un dispositif d'animation, avec l'appui de l'Agence Ecomobilité.

L'objectif est d'encourager la pratique du covoiturage, afin de limiter le nombre de voitures sur les routes et la pollution engendrée, en optimisant le taux d'occupation des véhicules en circulation. Cela représente également une solution de déplacement pour les personnes en situation de précarité.

Lors du Conseil communautaire du 15 juin 2023, il a été validé une expérimentation d'un an. Au vu des résultats encourageants, le Conseil communautaire par délibération n°2024-055 du 05 juin 2024 a validé le prolongement pour une année supplémentaire, soit jusqu'en octobre 2025.

Les deux premières années d'expérimentation ayant été concluantes, avec plus de 16 814 trajets sur le territoire des Versants d'Aime, les territoires de Tarentaise se sont accordés pour poursuivre l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'ancrer dans les habitudes la pratique du covoiturage.

Pour cela, la Communauté de communes Les Versants d'Aime contractualise avec la plateforme de covoiturage BlaBlaCar Daily qui assure la gestion du dispositif.

Il est donc nécessaire d'établir deux avenants (ci-annexés) aux conventions actuelles pour la période d'octobre 2025 à décembre 2025, afin notamment de régulariser un changement d'entité juridique de BlaBlaCar Daily.

Pour mémoire, une enveloppe de 20 000€ a été inscrite au budget 2025 et devrait être prise en charge à 50% par l'Etat au titre du Fonds Vert (plan national covoiturage).

Par ailleurs, Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime ayant délégué la compétence mobilité, une délégation de compétence partielle a été obtenue auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le bloc 4 « Mobilités partagées ».

M. Didier FAVRE demande si la Région prévoit une baisse de sa participation financière. M. Lucien SPIGARELLI lui répond que pour l'instant cela n'est pas prévu. En revanche, la Communauté d'agglomération Arlysère se retirant du dispositif, il est fort probable que des changements s'opèrent.

Le Conseil communautaire :

- ***Approuve la poursuite de la mise en place d'une incitation financière à la pratique du covoiturage via l'application BlaBlaCar Daily.***

- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette stratégie d'incitation financière au covoiturage et notamment les deux avenants avec l'entreprise BlaBlaCar Daily, ainsi que la réalisation d'un nouveau dossier de subvention au titre du Fonds Vert covoiturage.**

1.3 ADHÉSION À L'ASSOCIATION « PARTAGE ÉNERGIE SAVOIE » DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DE LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME

Le Président rappelle au conseil que soucieuse de participer au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de communes Les Versants d'Aime souhaite contribuer activement à la politique de promotion des énergies issues de la force radiative du soleil.

En parallèle, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m².

A cette fin, la Communauté de communes Les Versants d'Aime a décidé de mettre à profit son patrimoine public et de mettre à la disposition d'installateurs et exploitants d'équipements photovoltaïques, le parking de la base de loisirs des Versants d'Aime. Une délibération pour signer la promesse de Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été prise par le Conseil communautaire en date du 6 novembre 2024.

Cette action est également déclinée dans le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) auquel participe la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

La valorisation de l'électricité produite se fera via une boucle d'autoconsommation collective, permettant de partager localement de l'électricité renouvelable entre producteurs et consommateurs.

Crée par le SDÉS et la SEM Savoie ENR, l'association « PARTAGE ÉNERGIE SAVOIE » a pour mission d'agir en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO) et de faciliter la mise en place d'opérations d'Autoconsommation Collective (ACC) sur le territoire savoyard.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve l'adhésion à l'association « PARTAGE ÉNERGIE SAVOIE » en qualité de membre actif, moyennant une cotisation annuelle de 50 euros,**
- **Approuve de participer à l'opération d'autoconsommation collective portée par l'association,**
- **Désigne l'association « PARTAGE ÉNERGIE SAVOIE » en qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération,**
- **Approuve de nommer Monsieur Jean-Louis Silvestre représentant de la Communauté de communes auprès de l'association.**

1.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS SUR LA COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE

Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime est engagée dans la réalisation d'un réseau de chaleur bois-énergie sur un périmètre déterminé sur la commune d'Aime-la-Plagne. Ce réseau de chaleur vise à alimenter principalement des bâtiments appartenant ou exploités par la Communauté de communes actuellement chauffés par des installations au fioul (Ecole de Musique, Théâtre et Danse, l'EPHAD), ainsi que des bâtiments locatifs appartenant à l'OPAC de la Savoie.

De manière à mener le projet à terme, une chaufferie bois devra être construite sur un terrain appartenant à la commune d'Aime-la-Plagne, cadastré section L n° 1216, pour une superficie approximative de 600 m². Ce terrain serait mis à disposition par la commune d'Aime-la-Plagne à la Communauté de communes Les Versants d'Aime ou à son délégataire.

La durée de la mise à disposition est fixée pour toute la durée initiale du contrat de concession, soit 20 ans maximum, avec possibilité de prorogation par avenant en cas d'extension de la durée de la concession.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention et tous documents afférents, ainsi qu'à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE (SIGP)

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) souhaite bénéficier d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime pour la gestion technique de son service de l'eau.

Le Président propose donc d'accepter la mise en place de cette convention :

- Mise à disposition d'un agent à hauteur de 20% de son temps de travail annuel, pour une durée d'un an, du 20/10/2025 au 30/10/2026,
- Remboursement forfaitaire des frais annexes (déplacements),
- Remboursement de 20% du coût de l'agent (rémunération brute et charges sociales) par le SIGP.

M. Didier FAVRE demande si les communes pourraient faire la même demande de mise à disposition du DST pour leur service des eaux. Le Président lui répond que l'agent est avant tout DST des Versants d'Aime et que sa charge de travail ne le permettrait pas en l'état.

M. FAVRE demande si cela ne va pas impacter sur ses missions à la Communauté de communes.

M. Lucien SPIGARELLI lui répond par la négative. Sur ce point, il précise que la Communauté de Communes de Haute Tarentaise emploie un chargé de mission Economie ainsi qu'une chargée de mission Handicap et que tous deux pourraient être mis à disposition de la Communauté de communes Les Versants d'Aime pour des missions ponctuelles.

Le Conseil communautaire approuve la signature de la convention de la mise à disposition du Directeur des Services Techniques auprès du SIGP dans le cadre de gestion du service de l'eau.

2.2 CRÈCHE : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Considérant les difficultés persistantes de recrutement de personnel qualifié et diplômé, ainsi que des absences fréquentes et imprévues de personnel, il est proposé de créer plusieurs postes non permanents.

Cette mesure vise à garantir la continuité du service public, assurer le bon fonctionnement de la crèche, dans l'attente d'une évolution de la situation.

Il est proposé de créer pour une durée d'un an :

- Un poste d'éducateur jeunes enfants à temps complet (35h par semaine). Le Président précise que de créer un poste à 35 heures (au lieu de 30 heures initialement prévus) permet de faciliter le recrutement.

- Un poste d'infirmière en soins généraux à temps complet.

Le Conseil Communautaire approuve la création de l'ensemble de ces postes.

2.3 ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ESPACE MUSICAL À L'HARMONIE D'AIME

Dans le but de resserrer les liens entre l'École de Musique, Théâtre et Danse et la pratique musicale au sein de l'Harmonie d'Aime, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime met, depuis de nombreuses années, un assistant d'enseignement artistique à disposition de l'association pour assurer la direction musicale et artistique de l'orchestre.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 9 novembre 2022, approuvé cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Président de l'Harmonie, satisfait du dispositif, a, par courrier du 3 juillet 2025, sollicité la Communauté de communes Les Versants d'Aime pour le renouvellement de cette mise à disposition.

Il est donc proposé d'accepter ce renouvellement sur les bases identiques à celles appliquées par le passé, à savoir :

- Mise à disposition d'un agent à raison de 4 heures hebdomadaires et ce pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028
- Remboursement par l'Harmonie des frais engagés pour le service effectué (rémunération brute et charges sociales) au terme de chaque année civile.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est précisé que l'agent qui doit être mis à disposition a confirmé son accord sur le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans, en date du 1er septembre 2025.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention et autorise le Président à signer ladite convention aux conditions ci-dessus énoncées.

2.4 MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES DE DÉCISION

Le Conseil communautaire a, lors de sa séance du 4 octobre 2023, émis un avis favorable sur les modalités de mise en place d'astreintes au sein de l'EHPAD, à savoir :

- Astreintes sur la semaine complète,
- Roulement d'une astreinte sur 3,
- Rémunération selon réglementation en vigueur.

En raison des difficultés rencontrées cet été, les congés divers et les problématiques de recrutement, il est proposé, après accord des agents concernés et après avis du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 15 octobre 2025, de modifier le roulement des astreintes en l'élargissant à d'autres agents.

Les astreintes seraient ainsi assurées par :

- La DGS ;
- Le DGA en charge de la culture et de la communication ;
- La directrice de l'EHPAD ;
- L'infirmière coordinatrice ;
- La gestionnaire financière de l'EHPAD ;
- Le directeur des services techniques ;
- Le directrice des politiques sociales.

Les modalités de mise en œuvre seraient également modifiées comme suit :

- Astreintes sur la semaine complète,
- Roulement d'une astreinte sur 3 en fonction du personnel disponible,
- Rémunération de l'astreinte : 121 €/semaine à ce jour.

Il est proposé également d'élargir ces astreintes dans le cadre d'événements exceptionnels :

- Évènements climatiques (forte chute de neige, inondation...),
- Manifestations particulières (évènement culturel, sportif...),
- Dysfonctionnement dans les locaux ou d'équipements.

Le Conseil Communautaire approuve les modifications de mise en œuvre des astreintes telles que présentées.

3. MARCHÉS PUBLICS

3.1 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2024COVA004 DE TRANSPORT DES DÉCHETS DU QUAI DE TRANSFERT

Le Président rappelle qu'en vertu du marché N°2024COVA004, notifié le 16 octobre 2024, la prestation de transport des déchets issus du quai de transfert de Valezan a été confiée à l'entreprise NANTET LOCABENNES moyennant une rémunération au transport pour un montant maximum de 850 000 € HT par an.

La destination (exutoire) des déchets transportés est fixée par Savoie Déchets à qui la Communauté de communes Les Versants d'Aime a délégué sa compétence « traitement des déchets ».

La destination (exutoire) indiquée dans le marché initial est le centre de tri situé 928 avenue de la Houille Blanche à Chambéry.

Compte tenu de la construction du nouveau centre de tri de Savoie Déchets, il convient d'ajouter un exutoire au marché de transport des emballages issus du quai de transfert de Valezan.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une destination en plus de celle définie au marché initial et par avenir n°1.

A compter du 1^{er} octobre 2025, les emballages en provenance du quai de transfert de Valezan pourront être livrés au nouveau centre de tri de Savoie Déchets situé 190 rue du pré Demaison – 73000 CHAMBERY

Le présent avenant n'a pas d'impact financier sur le montant global du marché et ses prix unitaires.

Le Conseil communautaire :

- ***Approuve l'avenant n°2,***
- ***Autorise le Président à signer cet avenant.***

3.2 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N°2025COVA010 DE PRESTATIONS DE COLLECTE DE CARTONS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 1^{er} août 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la prestation de collecte de cartons sur le territoire de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté qu'une offre a été déposée.

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 7 octobre 2025, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

Attributaire	Solution retenue
SUEZ NV CENTRE EST	Selon les prix figurant au BPU sans minimum, avec un montant maximum de 250 000 € HT / an.

La date de début d'exécution du marché est fixée au 1^{er} décembre 2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 novembre 2026.

Il sera renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période d'une année. La durée maximale du marché ne pourra pas excéder trois ans soit jusqu'au 30 novembre 2028.

Le Conseil communautaire :

- ***Approuve l'avis d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 7 octobre 2025,***
- ***Autorise le Président à signer les pièces du marché de prestations de collecte de cartons.***

4. FINANCES

4.1 **BUDGET PRINCIPAL 2025 – REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES**

Le Président rappelle l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du versement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales.

Il explique que la réforme introduite par le Projet de Loi de Finances 2024 sur la perception de la CPS par les EPCI à fiscalité additionnelle introduit les mécanismes suivants :

- Une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par le versement de leur part CPS à leur EPCI de rattachement.
- Une hausse de dotation de compensation perçue par les EPCI au titre de ce transfert. Il est à noter que le montant de la part CPS reçu par les Versants d'Aime pour 2025 est de 722 876 € alors que le montant à reverser aux communes est de 762 736 €.
- L'obligation pour l'EPCI de procéder au versement tel que fixé par le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32 au bénéfice desdites communes.
- L'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2025 pour prévoir le versement de la part CPS aux communes, dont le montant est constaté dans l'arrêté ministériel annexé.

M. Jacques DUC demande s'interroge sur le fait que le montant à reverser aux communes soit plus élevé que la part reçue. Il demande si cela est récurrent et s'il ne faudrait pas alerter M. Le Député.

Le Président lui répond que c'est la deuxième année que cela se passe ainsi, et que M. Vincent ROLLAND ainsi que les services de la Préfecture ont été contactés à ce sujet.

M. Didier FAVRE demande comment cela est calculé. Pourquoi y a-t-il un tel écart entre chaque commune ?

Le Président indique que nous n'avons pas plus d'information.

Le Conseil communautaire :

Approuve les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes à savoir :

• Pour la commune d'Aime-La-Plagne	307 027.00 €
• Pour la commune de Landry	23 087.00 €
• Pour la commune de La Plagne Tarentaise	432 622.00 €
• Pour la commune de Peisey-Nancroix	0.00 €

4.2 BUDGET PRINCIPAL 2025 – ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Président rappelle au Conseil communautaire que Mme BOIS, Comptable public, a notifié à la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, en date du 09 avril 2025, une liste de titres de recettes émis entre 2018 et 2024, dont elle a constaté le caractère irrécouvrable, malgré toutes les diligences effectuées.

BUDGET 65000 - LES VERSANTS D'AIME : liste n° 7290580531 pour un montant de 322.73 € concernant des créances de :

- Déchetterie pour 295.00 € (3 titres),
- École de musique pour 0.60 € (1 titre)
- Crèche pour 27.13 € (2 titres)

Pour ces titres, le comptable invoque soit une créance dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, soit la combinaison infructueuse d'actes de poursuite.

Le montant total de ces admissions en non-valeur se traduit par un mandat imputé en compte de charges, à l'article 6541. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Conseil communautaire autorise l'admission de ces titres en non-valeur, telle que présentée ci-dessus.

4.3 BUDGET PRINCIPAL 2025 – ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de Moûtiers a notifié à la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, en date du 29 septembre 2025, une liste de titres de recettes émis en 2018, dont elle a constaté le caractère irrécouvrable, malgré toutes les diligences effectuées

BUDGET 65000 - LES VERSANTS D'AIME : liste n° 7614391431 pour un montant de 135 € concernant des créances de :

- Déchetterie pour 135.00 € (1 titre)

Pour ce titre, le comptable invoque la liquidation de la société pour insuffisance d'actif.

Le montant de l'admission en non-valeur de créances éteintes se traduit par un mandat imputé en compte de charges, à l'article 6542. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Conseil communautaire autorise l'admission de ce titre en non-valeur, telle que présentée ci-dessus.

5. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2024-078).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 10 septembre 2025, 7 décisions ont été prises :

2025-076	Autorisation de signer la convention relative à la surveillance des baignades 2025 avec le SDIS et la commune de La Plagne Tarentaise	Une convention tripartite est conclue afin de déterminer les conditions d'exécution de la mission à la charge du SDIS : Mise à disposition d'un chef de poste et de 2 sauveteurs qualifiés du 27 juin au 29 août 2025 de 12h à 18h, pour un coût prévisionnel (hors consommables pharmacie et oxygène) de 25 685 euros.
2025-077	Autorisation de signer un contrat prestations de service analyse des pratiques professionnelles équipe crèche	Le contrat est signé avec Madame Nathalie JOVET pour la période allant du 1 ^{er} septembre 2025 au 13 août 2026 pour un montant de 2200 euros, correspondant à 11 séances.
2025-078	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec l'école élémentaire Pierre Borrione	Dans le cadre d'une rencontre d'athlétisme scolaire, organisée le vendredi 17 octobre, l'école élémentaire Pierre Borrione a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme, au stade ainsi qu'aux vestiaires. Une convention de mise à disposition du stade Albert Perrot est donc conclue.
2025-079	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du Stade Albert Perrot avec le Rugby Club Haut Tarentaise	Une convention de mise à disposition du stade Albert Perrot est conclue pour l'année scolaire 2025/2026 dans le cadre des activités sportives du club.
2025-080	Autorisation de signer une convention avec le collège Jovet dans le cadre des classes à horaires aménagés dites « sports en extérieur – Arts »	Une convention d'accueil est conclue entre le collège, les parents des élèves concernés et la Communauté de communes Les Versants d'Aime pour l'année 2025/2026. Les élèves de ces classes ayant besoin d'être accueillis dans les locaux de l'école de musique.
2025-081	Autorisation de signer une convention de mise à disposition de la salle Alto avec l'office de tourisme de La Grande Plagne	Une convention d'utilisation de la salle Alto à Montalbert est conclue, à titre gratuit dans le cadre des répétitions et des spectacles des élèves de l'école de Musique pour la période du lundi 22 au vendredi 26 juin 2026.
2025-082	Autorisation de signer une convention de mise à disposition de matériel scénique avec le centre artistique départemental.	Une convention est conclue avec le centre artistique départemental pour le prêt à titre gratuit de deux tapis de danse pour la période du 19 au 26 juin 2026.

6. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 17 décembre 2025
- Mercredi 14 janvier 2026 (DOB)
- Mercredi 11 février 2026 (Vote du budget)
- Mercredi 22 avril 2026 (Élections Président.e et Conseillers communautaires)

Le Président indique que le prochain Bureau communautaire prévu le mardi 04 novembre est annulé.

Il ajoute qu'il est prévu que Madame Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets vienne présenter le bilan et les projets de la structure. Cette rencontre sera ouverte à tous les élus municipaux.

La séance est levée à 18h27.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

